



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/C.12/1996/5  
8 octobre 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES,  
SOCIAUX ET CULTURELS  
Quinzième session  
Genève, 18 novembre - 6 décembre 1996  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS PRESENTES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE

Suite donnée à l'examen des rapports présentés conformément  
à l'article 16 du Pacte

Note du Secrétaire général

1. A sa quatorzième session, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, reconnaissant l'importance qu'il y avait à examiner périodiquement la suite donnée à ses suggestions et recommandations par les Etats parties, a demandé au secrétariat de lui présenter, à compter de sa quinzième session, un document indiquant tous les cas dans lesquels le Comité avait souhaité que des mesures de suivi soient prises.
2. Les informations demandées par le Comité se trouvent dans l'annexe de la présente note.

Annexe

SUIITE DONNEE A L'EXAMEN PAR LE COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS  
DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF  
AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS  
(Situation à la date du 20 août 1996)

Etat partie	Rapport/comptes rendus analytiques/observations finales	Mesures de suivi demandées	Date limite	Mesure prise
Guinée	<p>Pas de rapport présenté E/C.12/1996/SR.17, 22</p> <p>E/C.12/1/Add.5</p>	<p>Le Comité prie de nouveau le Gouvernement guinéen de participer activement à un dialogue constructif sur la manière de mieux satisfaire aux obligations découlant du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il appelle l'attention du gouvernement sur le fait que le Pacte impose à tous les Etats parties l'obligation juridique de présenter des rapports périodiques et que la Guinée manque à cette obligation depuis de nombreuses années (observations finales, par. 25).</p> <p>Le Comité recommande au Gouvernement guinéen de mettre à profit les services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme de l'ONU afin d'être en mesure de soumettre aussitôt que possible un rapport complet sur la mise en oeuvre du Pacte, conformément aux directives générales révisées adoptées par le Comité en 1990 (E/C.12/1991/1), en mettant l'accent en particulier sur les problèmes et les préoccupations mentionnés dans les présentes observations (observations finales, par. 26).</p>		

Etat partie	Rapport/comptes rendus analytiques/observations finales	Mesures de suivi demandées	Date limite	Mesure prise
Guinée ( <u>suite</u> )		Le Comité encourage, d'autre part, le Centre pour les droits de l'homme à mettre à la disposition des Etats, par le biais de son programme de services consultatifs et d'assistance technique, l'assistance d'experts afin de leur permettre d'élaborer leurs politiques relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, de mettre en place le dispositif nécessaire pour appliquer des plans d'action cohérents et complets pour la promotion et la protection des droits de l'homme et de concevoir des moyens appropriés d'évaluer et de surveiller leur mise en oeuvre (observations finales, par. 26).		
El Salvador	E/1990/5/Add.25 E/C.12/1996/SR.15, 16, 18 E/C.12/1/Add.4	Un complément d'information est demandé sur l'application des articles 6 à 8 et 15 du Pacte, ainsi que sur les éventuels problèmes rencontrés à cet égard (observations finales, par. 36).  Des informations sont demandées sur les activités du Bureau du Procureur pour la défense des droits de l'homme, et notamment sur l'autorité réelle accordée aux recommandations qu'il fait et sur les suites données aux plaintes qu'il dépose en matière de violation de droits économiques, sociaux et culturels; le Comité souhaite des informations lui permettant d'apprécier dans quelle mesure les membres des communautés autochtones jouissent de tous les droits économiques, sociaux et culturels prévus dans le Pacte (observations finales, par. 28 et 35).	31 oct. 1996  Prochain rapport	

Etat partie	Rapport/comptes rendus analytiques/observations finales	Mesures de suivi demandées	Date limite	Mesure prise
El Salvador ( <u>suite</u> )		La proposition de coopération technique du Centre pour les droits de l'homme devrait être examinée favorablement par les autorités salvadoriennes et cette assistance devrait servir à assurer à tous la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels (observations finales, par. 39).		
Paraguay	E/1990/5/Add.23 E/C.12/1996/SR.1, 2, 4 E/C.12/1/Add.1	Le Comité prie l'Etat partie de répondre par écrit aux questions restées sans réponse sur la liste qui lui a été soumise avant l'examen du rapport (observations finales, par. 32).  Il faudrait que le prochain rapport comble les lacunes en matière d'information relevées durant l'examen du rapport initial par le Comité et contienne des informations détaillées sur la mise en oeuvre effective des mesures législatives et administratives de prévention et de répression en matière de sécurité et de santé au travail ainsi que sur les cas où le Pacte a été invoqué devant les tribunaux (observations finales, par. 32).	31 oct. 1996  30 juin 1999	

-----